

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2023-0056

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 67

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

TRAVAUX - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

TRAVAUX EN CHAMBRE POUR CONTRÔLE DES BOITIERS

DU 23 JANVIER 2023 AU 6 FÉVRIER 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 11 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux 2020.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

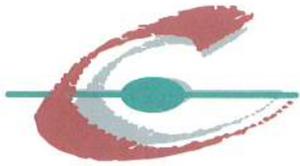
VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME demeurant 13 Rue André Villet - 31029 TOULOUSE cedex 4 pour des travaux en chambre pour contrôler des boitiers du 23/01/2023 au 06/02/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 23/01/2023 au 06/02/2023 sur les axes suivants :

- Avenue des Pyrénées,
- Rue de Dunkerque,
- Rue Riquet,
- Rue Maréchal Foch,
- Avenue Riquet,
- Rue Barrau,
- Rue Grimaude,
- Rue Auguste Foures
- Rue Arnaud Vidal,
- Avenue de la Gare,
- Place de la Gare,
- Avenue du Maréchal Leclerc,
- Rue Jean Giono
- Avenue du Maréchal Juin,
- Rue Charles Peguy,
- Rue Maurice Ravel,
- Rue Capitaine Danjou,
- Rue Albert Camus,
- Rue Antoine de Saint Exupéry



**Ville de Castelnaudary**

- Rue Marcel Pagnol,
  - Rue André Gide,
  - Rue Chenier,
  - Rue Paul Valéry,
  - Rue Maurice François,
  - Avenue du 8 mai 1945,
  - Rue Paul Cezanne,
  - Rue Auguste Rodin,
  - Allée Jules Verne,
  - Rue Charles Georquin,
  - Allée des Frères Grimm,
  - Allée London,
  - Rue Auguste Garouste,
  - Rue Paul Pech,
  - Chemin des Fontanilles,
  - Avenue de l'europe,
  - Rue Alphonse Daudet,
  - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
  - Rue Pierre et Marie Curie,
  - Rue Jean Baptiste Charcot,
  - Rue Georges Clémenceau,
  - Rue Albert Einstein,
  - Rue André Malraux,
  - Avenue du Docteur Joseph Guilhem,
  - Rue René Clair,
  - Route de Mazères
  - Avenue du Docteur René Laennec,
  - Route du Mas Sainte Puelles,
  - Chemin Saint Jean,
  - Chemin des Agriculteurs,
  - Impasse des Agriculteurs,
  - Chemin d'En Palosse,
  - Place Montmorency
  - rue Pasteur
  - Grand' rue
- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier** : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 :** la circulation de tout véhicule sera régulée par l'entreprise qui en fonction de ses besoins mettra en place soit une circulation alternée ou rue barrée et mettra des déviations en place du 23/01/2023 au 06/02/2023 sur les axes suivants :

- Avenue des Pyrénées,
- Rue de Dunkerque,
- Rue Riquet,
- Rue Maréchal Foch,
- Avenue Riquet,
- Rue Barrau,
- Rue Grimaude,



**Ville de Castelnaudary**

- Rue Auguste Foures
- Rue Arnaud Vidal,
- Avenue de la Gare,
- Place de la Gare,
- Avenue du Maréchal Leclerc,
- Rue Jean Giono
- Avenue du Maréchal Juin,
- Rue Charles Peguy,
- Rue Maurice Ravel,
- Rue Capitaine Danjou,
- Rue Albert Camus,
- Rue Antoine de Saint Exupéry
- Rue Marcel Pagnol,
- Rue André Gide,
- Rue Chenier,
- Rue Paul Valéry,
- Rue Maurice François,
- Avenue du 8 mai 1945,
- Rue Paul Cezanne,
- Rue Auguste Rodin,
- Allée Jules Verne,
- Rue Charles GeorGIN,
- Allée des Frères Grimm,
- Allée London,
- Rue Auguste Garouste,
- Rue Paul Pech,
- Chemin des Fontanilles,
- Avenue de l'europe,
- Rue Alphonse Daudet,
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Pierre et Marie Curie,
- Rue Jean Baptiste Charcot,
- Rue Georges Clémenceau,
- Rue Albert Einstein,
- Rue André Malraux,
- Avenue du Docteur Joseph Guilhem,
- Chemin de Service,
- Rue René Clair,
- Route de Mazères
- Avenue du Docteur René Laennec,
- Route du Mas Sainte Puelles,
- Chemin Saint Jean,
- Chemin des Agriculteurs,
- Impasse des Agriculteurs,
- Chemin d'En Palosse,
- chemin de Carcassonne.
- Place Montmorency
- rue Pasteur
- Grand'rue



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : Alternat C18 et C15 et piquet K10, route barrée KCI.
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : AK5 et K8 pour signaler les travaux, barrières de sécurité et plots.

**ARTICLE 3 : les lundis l'entreprise ne pourra intervenir pour cause de marché hebdomadaire qu'à partir de 14 heures sur les axes suivants :**

- Rue Maréchal Foch.

**ARTICLE 4 :** l'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

**ARTICLE 5 :** le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 17 janvier 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

24 JAN. 2023

Mairie de Castelnaudary - 22, Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnaudary Cedex - France  
Tél. +33 04 68 94 58 80 - Fax +33 04 68 94 38 46 - Site internet : www.ville-castelnaudary.fr

Je n'ai pas d'observation à formuler sous réserve que pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers soit assurée. Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation de chantier de jour comme de nuit ; celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Castelnaudary, le  
Le Chef de service de la DT du Lauragais